

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal  
du mardi 2 juillet 2013 à 20 heures 30

*L'an deux mil treize, le deux du mois de juillet, à vingt heures trente,  
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

**Étaient présents (15) :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient excusés (4) et étaient absents (7) :** Madame Nicole DUMEIL (pouvoir à Monsieur Jacques GRIFFOUL), Madame Claudine LACOMBE (pouvoir à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ), Madame Corinne BERREBI (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Monsieur Christian BOUTHIE (pouvoir à Monsieur Jean LOUBIÈRES), Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Michel PICAUDOU, Madame Magalie GARRIGUES, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Monsieur Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des Services de la commune de Gourdon.

**Questions à l'ordre du jour :**

- 01 – Finances publiques – Emprunt – Opportunité d'arbitrage à taux fixe**
- 02 – Service de l'Assainissement – Rapport 2012 – Présentation au Conseil municipal**
- 03 – Service des Eaux – Rapport 2012 – Présentation au Conseil municipal**
- 04 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Inscription des nouveaux chemins communaux – Autorisation au Maire à signer la révision du formulaire**
- 05 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Roger BENNET**
- 06 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame BESSERBE née THIÈRES**
- 07 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Mademoiselle Coralie BREINE**
- 08 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Paul BROWN Emmanuelle**
- 09 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Mademoiselle Rosine CABRIÉ**
- 10 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Jean-Michel DULUC**
- 11 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société immobilière GARRE BLANC – 1**
- 12 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société immobilière GARRE BLANC – 2**
- 13 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Marie LAFON**
- 14 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Pascal RUHNKE**
- 15 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Michel TRÉMOULET**

- 16 – Urbanisme – Pierre PÉLISSIER – Dénomination de la future desserte du lotissement des pompiers (parcelles AC 0078, AC 0080, AC 0081 et AC 0465, quartier de Grimardet)
- 17 – Développement d'une unité de production culinaire -Mutualisation de l'organisation et des moyens entre la commune de Gourdon et le Centre hospitalier Jean-Coulon
- 18 – SAS CESSAC – SA BODET – Cloches d'églises – Contrat de maintenance – Autorisation au Maire à signer
- 19 – Graffitis – Charte réglementant leur nettoyage sur les biens privés – Accord du Conseil municipal
- 20 – Association nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du Lot – Agence régionale de Santé de Midi-Pyrénées – *Saint-Jean n'abuse pas* - Convention de partenariat – Autorisation au Maire à signer
- 21 – Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane – Convention d'occupation du local communal des Pargueminiers – Autorisation au Maire à signer
- 22 – Agence départementale d'Information sur le Logement – Cotisation 2013 – Autorisation au Maire à régler
- 23 – *Bouriane Rétro* – Subvention exceptionnelle 2013 – Autorisation au Maire à signer
- 24 – *Cultures du Cœur 46* – Convention de partenariat – Renouvellement – Autorisation au Maire à signer
- 25 – *Fondation du Patrimoine* – Adhésion et cotisation 2013 – Autorisation au Maire à signer
- 26 – *Gourdon Natation* - Convention d'utilisation de la buvette de la piscine municipale
- 27 – Office municipal des Sports - Convention d'utilisation de la buvette du plan d'eau *Écoute-s'il-pleut*
- 28 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane - Composition du Conseil communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux 2014
- 29 – Congrès national des *Plus Beaux Détours de France* 2013 – Remboursement des frais des élues participantes
- 30 – Halle des Sports *Hivernerie* – SARL DELPECH – Renouvellement de contrat de maintenance chaudière – Autorisation au Maire à signer
- 31 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville
- 32 – Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot – Service Internet – Adhésion – Convention et annexes 2013 – Autorisation au Maire à signer
- 33 – Route départementale 673 – Réalisation d'un cheminement piétonnier entre les centres commerciaux de La Peyrugue et de Bel-Air – Procédure de consultation des entreprises – Autorisation à Madame le Maire à signer le marché de travaux
- 34 – Urbanisme – Électricité Réseau Distribution France – Convention de servitude – Parcelles cadastrées section AC n°s 78, 80 et 465 – Opération d'habitat groupé au lieu-dit Grimardet – Autorisation de Madame le Maire à signer
- 35 – Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée – Rectification d'une erreur matérielle de l'administration
- 36 – Plan local d'Urbanisme – Mas de Guzou – Désaffectation d'un chemin rural – Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation partielle d'un chemin rural et à la création d'un nouveau chemin rural (nouveau tracé) – Modification de l'assiette du chemin rural
- 37 – Désaffectation matérielle partielle d'une dépendance de la voirie, et déclassement du domaine public routier, classement formel dans le domaine privé communal – Autorisation de Madame le Maire à signer un procès-verbal de mise à disposition d'un bien dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme - Assiette du projet de l'O.T.I. (Office de Tourisme intercommunal)
- 38 – Budget principal – Décision modificative n° 1 – Patrimoine bâti et non bâti – Autres constructions – Virement de crédit n°1

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.*

#### **A – Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

## B – Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2013

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 22 mai 2013 appelle des observations. Ce procès verbal est adopté sans observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### 01 – Finances publiques – Emprunt – Opportunité d'arbitrage à taux fixe

Monsieur Étienne BONNEFOND rappelle au Conseil municipal que la ville de Gourdon a contracté en 2005 auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type : pentifix

N° 2005189 C

Montant emprunté : 1 500 000,00 euros

Durée : 30 ans

Date de la première échéance : 25 novembre 2006

Règles associée à l'emprunt :

Date de début	Date de fin	Condition	Résultante : taux
25/11/2005	25/11/2008		4 %
25/11/2008	25/11/2025	Si (CMS EUR 10A(postfixé))-CMS EUR 02A (postfixé))>0.6 alors*	4%
25/11/2008	25/11/2025	sinon	5%
25/11/2025	25/11/2035		4%

\* : CMS EUR 2A : Constant Mutuary Swap 2 ans : taux de swaps interbancaires *in fine* d'une maturité de 2 ans ; idem pour A = 10 ans

A plusieurs reprises, la Caisse d'Épargne a proposé à la commune de convertir cet emprunt structuré en emprunt classique à taux fixe. Les conditions (taux et durées proposés) n'étaient pas intéressantes pour la commune.

A ce jour, la Caisse d'Épargne propose de convertir l'emprunt structuré en emprunt classique à taux fixe aux conditions suivantes :

Signature d'un avenant au contrat existant.

Montant du capital restant du au 25/11/2012 : 1 288 758,95 euros.

Taux fixe proposé (aux conditions actuelles du marché) : 4%

Indemnité de remboursement anticipé ou commission d'intervention bancaire : néant.

Afin de pouvoir réaliser l'opération au niveau des marchés financiers, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant aux conditions sus-évoquées et dans la limite d'un taux fixe maximum de 4%.

En matière d'emprunts toxiques ( répertoriés comme tels dans les annexes budgétaires), il convient d'autoriser Madame le Maire à entamer les négociations adéquates avec l'ensemble des établissements bancaires concernés, éventuellement d'ester en justice devant les juridictions compétentes ainsi que d'avoir recours à un cabinet d'avocats spécialisés en la matière.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-sept voix *pour* et deux *contre* (Messieurs Christian BOUTHIE et Jean LOUBIERES),

\*autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération proposée par la Caisse d'Épargne et l'autorise à signer l'avenant correspondant aux conditions sus-évoquées et ce dans la limite d'un taux fixe maximum de 4%.

\* autorise Madame le Maire à entamer les négociations adéquates avec l'ensemble des établissements bancaires concernés ;

\* autorise Madame le Maire à éventuellement ester en justice devant les juridictions compétentes ainsi que d'avoir recours à un cabinet d'avocats spécialisés en la matière.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **02 – Service de l'Assainissement – Rapport 2012 – Présentation au Conseil municipal**

Monsieur Christian LALANDE présente le rapport pour l'année 2012 du Service de l'Assainissement.

Ce rapport a été préalablement tenu disponible en Mairie à la libre consultation de chaque membre du Conseil municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la teneur et les conclusions du rapport du Service de l'Assainissement pour l'année 2012, tel qu'il lui a été soumis.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **03 – Service des Eaux – Rapport 2012 – Présentation au Conseil municipal**

Monsieur Étienne BONNEFOND qui présente le rapport pour l'année 2012 du Service des Eaux.

Ce rapport a été préalablement tenu disponible en Mairie à la libre consultation de chaque membre du Conseil municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la teneur et les conclusions du rapport du Service des Eaux pour l'année 2012, tel qu'il lui a été soumis.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **04 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Inscription des nouveaux chemins communaux – Autorisation au Maire à signer la révision du formulaire**

Monsieur Christian LALANDE expose au Conseil municipal que l'Agence [départementale] de Développement touristique (A.D.T.) a été chargée par le Conseil général du Lot de l'élaboration et de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en 1988 il avait délibéré afin de préserver certains chemins du territoire communal.

Il convient aujourd'hui de compléter ce plan avec l'inscription d'autres chemins existants afin de les protéger également.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du Code de l'Environnement et de l'article L311-3 du Code du Sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes des formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rurale ;

L'ADT a répertorié plusieurs chemins pour lesquels il est proposé au Conseil municipal de valider leur classement et de les identifier par leur nom :

- 1- Chemin rural de Gourdon à Saint-Clair
- 2- Chemin rural de Saint-Romain au Mas de Fraysse
- 3- Chemin du Champ de Guiral
- 4- Chemin rural de Gourdon à l'Abbaye-Nouvelle
- 5- Chemin des Soulades
- 6 et 7- Chemins des zones humides de Laumel

Sur les conseils du Club cyclotouriste gourdonnais la Commune souhaite également enrichir la proposition qui lui a été faite en proposant l'inscription de cinq chemins supplémentaires au PDIPR :

- 8- Chemin du Moulin de Réveille
- 9- Chemin rural de Saint Romain à Bournazel
- 10- Chemin rural de Caroul au Castelat
- 11- Chemin rural de Lavayssière au Castelat
- 12- Chemin rural de Prouilhac à Pradel

Le Conseil municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à signer la carte n° 3 présentée par l'A.D.T. et amendée comme détaillée *supra*.

Cette carte n° 3 a été portée à la connaissance de chaque membre du Conseil municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* valide le classement ainsi que l'identification nominale des chemins suivants :

- 1- Chemin rural de Gourdon à Saint-Clair
- 2- Chemin rural de Saint-Romain au Mas de Fraysse
- 3- Chemin du Champ de Guiral
- 4- Chemin rural de Gourdon à l'Abbaye-Nouvelle
- 5- Chemin des Soulades
- 6 et 7- Chemins des zones humides de Laumel

\* approuve l'inscription de cinq chemins supplémentaires au PDIPR :

- 8- Chemin du Moulin de Réveille
- 9- Chemin rural de Saint Romain à Bournazel
- 10- Chemin rural de Caroul au Castelat
- 11- Chemin rural de Lavayssière au Castelat
- 12- Chemin rural de Prouilhac à Pradel

\* s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur ;

\* autorise Madame le Maire à signer la carte n° 3 présentée par l'A.D.T. et amendée comme détaillée *supra*.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **05 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Roger BENNET**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Louis SIMON pour un bien situé aux Coustous, parcelle cadastrée F 1218, pour une superficie de 1790 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Louis SIMON pour un bien situé aux Coustous, parcelle cadastrée F 1218, pour une superficie de 1790 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **06 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame BESSERBE née THIÈRES**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Jacques Claude PASSEMARD pour un bien situé rue du Corps-Franc-Pommiès, parcelle cadastrée AH 237, pour une superficie de 72 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Jacques Claude PASSEMARD pour un bien situé rue du Corps-Franc-Pommiès, parcelle cadastrée AH 237, pour une superficie de 72 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **07 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Mademoiselle Coralie BREINE**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 mai 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Mademoiselle Delphine ROBINET pour un bien situé à Lestivines, parcelle cadastrée B 1346, pour une superficie de 577 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 mai 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Mademoiselle Delphine ROBINET pour un bien situé à Lestivines, parcelle cadastrée B 1346, pour une superficie de 577 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **08 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Paul BROWN Emmanuelle**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 28 mai 2013 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Damien DUFLOS pour un bien situé à la Glévade, parcelle cadastrée F 2440, pour une superficie de 4706 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 28 mai 2013 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Damien DUFLOS pour un bien situé à la Glévade, parcelle cadastrée F 2440, pour une superficie de 4706 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **09 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Mademoiselle Rosine CABRIÉ**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 18 juin 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Jean-Luc ESPINET pour un bien situé rue du Corps-Franc-Pommiès, parcelles cadastrées AH 259 et AH 601, pour une superficie respective de 41 m<sup>2</sup> et 98 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'ajourner cette Déclaration d'Intention d'Aliéner à une séance ultérieure considérant que la parcelle AH 259 est la seule parcelle privée de la cité médiévale revêtant un caractère de domanialité publique (ruelle médiévale).

\* demande à ce qu'une étude approfondie du dossier soit menée.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **10 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Jean-Michel DULUC**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Philippe VIARD pour un bien situé rue Jean-Jaurès, parcelles cadastrées AH 268, AH 270, AH 496, pour une superficie respective de 71 m<sup>2</sup>, 19 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Philippe VIARD pour un bien situé rue Jean-Jaurès, parcelles cadastrées AH 268, AH 270, AH 496, pour une superficie respective de 71 m<sup>2</sup>, 19 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **11 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société immobilière GARRE BLANC – 1**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 30 mai 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Gilles DE NARDI pour un bien situé à la Madeleine, parcelle cadastrée AD 590, pour une superficie de 1280 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 30 mai 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Gilles DE NARDI pour un bien situé à la Madeleine, parcelle cadastrée AD 590, pour une superficie de 1280 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **12 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société immobilière GARRE BLANC – 2**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 29 mai 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Francis MAURY pour un bien situé à la Madeleine, parcelle cadastrée AD 592, AD 588, pour une superficie respective de 319 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 29 mai 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Francis MAURY pour un bien situé à la Madeleine, parcelle cadastrée AD 592, AD 588, pour une superficie respective de 319 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **13 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Marie LAFON**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 juin 2013 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Sylvain DULAC et Mademoiselle Mélanie DEVIERS pour un bien situé à Lascabannes, Prouilhac, parcelles cadastrées B 58, B 59, B 60, B 1383 pour une superficie respective de 2480 m<sup>2</sup>, 5450 m<sup>2</sup>, 9305 m<sup>2</sup> et 2165 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 juin 2013 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Sylvain DULAC et Mademoiselle Mélanie DEVIERS pour un bien situé à Lascabannes, Prouilhac, parcelles cadastrées B 58, B 59, B 60, B 1383 pour une superficie respective de 2480 m<sup>2</sup>, 5450 m<sup>2</sup>, 9305 m<sup>2</sup> et 2165 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **14 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Pascal RUHNKE**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 30 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Philippe FOURES pour un bien situé à Roquemeyrine, parcelle cadastrée AB 379, pour une superficie de 2737 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 30 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Philippe FOURES pour un bien situé à Roquemeyrine, parcelle cadastrée AB 379, pour une superficie de 2737 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **15 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Michel TRÉMOULET**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 5 juin 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Liliane ÉLICHABE pour un bien situé à l'Enclos, parcelle cadastrée AD 495, pour une superficie de 2315 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 5 juin 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Liliane ÉLICHABE pour un bien situé à l'Enclos, parcelle cadastrée AD 495, pour une superficie de 2315 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **16 – Urbanisme – Pierre PÉLISSIER – Dénomination de la future desserte du lotissement des pompiers (parcelles AC 0078, AC 0080, AC 0081 et AC 0465, quartier de Grimardet)**

Madame Marie-Odile DELCAMP expose au Conseil municipal que :

1. La future rue traversant le lotissement Grimardet, située sur le domaine communal dans le quartier Grimardet, ne porte actuellement aucun nom distinctif.

2. L'Association des Sourds de Tolosa (A.S.T.) a sollicité en 2012 la Municipalité afin que celle-ci puisse conférer à une voie de Gourdon le nom de Pierre PÉLISSIER,

sourd-muet né à Gourdon et pédagogue célèbre du XIX<sup>e</sup> siècle.

Pierre PÉLISSIER est né à Gourdon le 22 septembre 1814 ; son corps y repose après son décès à Paris le 30 avril 1863.

Cet auteur singulier, le seul sourd à avoir publié un dictionnaire de langue des signes en 1856, a été dès 1843 un très grand professeur de l'École des Sourds-Muets de Paris, après avoir été élève à Rodez puis à Toulouse.

Avant de partir pour Paris à l'âge de 29 ans, Pierre Pélissier a enseigné à l'École des Sourds-Muets de Toulouse, ville où il remporta un prix à un concours de poésie de la prestigieuse *Académie des Jeux Floraux*.

En l'honneur de cet illustre enfant de Gourdon il est proposé au Conseil municipal de conférer son nom à cette future voie qui deviendrait :

***Rue Pierre-Pélissier***

***1814-1863***

***Pédagogue national des sourds-muets***

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de conférer son nom à cette future voie qui deviendra :

***Rue Pierre-Pélissier***

***1814-1863***

***Pédagogue national des sourds-muets***

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **17 – Développement d'une unité de production culinaire -Mutualisation de l'organisation et des moyens entre la commune de Gourdon et le Centre hospitalier Jean-Coulon**

Monsieur Michel CAMMAS rappelle au Conseil municipal que par sa délibération du 23 janvier 2013, ce dernier a autorisé le lancement, conjointement avec l'Hôpital Jean-Coulon, de la tranche ferme d'une mission d'étude destinée à étudier la mutualisation et l'optimisation de l'organisation et des moyens de production culinaire à travers la mise en place d'une cuisine centrale.

Le diagnostic a permis d'évaluer le nombre de repas pour la future Cuisine centrale à 261 164 par an, dont 38 224 repas pour les établissements scolaires. Le prix de revient d'un repas pour le secteur scolaire a été estimé à 6,74 euros hors taxe. Ce chiffre comprend les charges du personnel et d'exploitation.

Pour la réalisation d'une cuisine centrale (production repas et distribution aux antennes satellites), le scénario le plus avantageux en coût repas prévoit la réhabilitation de la cuisine de l'Hôpital en cuisine centrale avec les principes généraux suivants :

\* maintien d'une partie des structures existantes sur le site de la cuisine de l'Hôpital et maintien de la production durant la phase de travaux ;

\* liaison froide pour la production ;

\* utilisation de conditionnement inox pour les unités de l'Hôpital livrées en multiportions ;

\* reconditionnement en plateaux repas et assiettes porcelaine pour les services en monoportion pour l'Hôpital ;

\* utilisation de la platerie inox de format *Gastro Norm* GN 1/1 (530 x 325 mm) pour les restaurants scolaires ;

\* utilisation de la platerie inox pour le Foyer-Logements des Hermissens ;

\* conditionnement des hors-d'œuvre et des desserts des services actifs de l'Hôpital en barquettes individuelles ;

\* maintien sur le site de l'Hôpital de la fonction assemblage des plateaux et du fonctionnement de la laverie centrale.

Dans ce scénario les besoins en personnel sont estimés pour une année à 11,5 emplois à temps complet (E.T.P.).

Il prévoit des travaux et des équipements communs pour la construction de la cuisine centrale, estimés pour un total de 872 855 euros hors taxe.

Ce scénario estime l'achat du repas pour les cuisines satellites à la cuisine centrale, pour un montant de 4,10 euros hors taxe en cas de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et une facturation avec TVA, et de 4,33 euros toutes taxes comprises (T.T.C.) en cas d'absence de récupération de la TVA et une facturation sans TVA.

A l'achat du repas, pour chaque cuisine satellite, il faut ajouter les charges de personnel, les charges d'exploitation, les charges d'investissement (comprenant pour le secteur scolaire la construction d'une salle à manger sur le site de l'Hivernerie, la restructuration de l'office Frescaty et l'équipement de mise en température et laveries) et les charges hors exploitation liés aux amortissements des investissements et aux intérêts d'emprunt (base de 4,50 %).

Ainsi le prix de revient du repas est estimé pour le secteur scolaire à 6,68 euros TTC dans le cas d'une prise en compte de la récupération de la TVA et une facturation avec la TVA, et à 6,62 euros TTC dans le cas d'une absence de récupération de la TVA et une facturation sans la TVA.

La prochaine étape de l'étude consistera en la construction juridique de la structure de coopération avec la rédaction des statuts.

Elle permettra notamment d'affiner les scénarii pour la gestion de la TVA à la constitution d'un Groupement d'Intérêt public (G.I.P.).

En effet pour le moment le scénario qui propose l'absence de récupération de la TVA et une facturation sans la TVA apparaît comme le plus intéressant en coût de revient total du repas, cependant la question de l'imputation de la TVA aux charges de personnel se pose.

Quel que soit le schéma imputable à la masse salariale, le coût de revient total du repas pour le scénario prenant en compte la récupération de la TVA et une facturation avec la TVA restera identique.

La prochaine étape prévoit également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, le lancement de la consultation, le suivi de la réalisation et la réception des travaux et enfin la rédaction des cahiers des charges administratifs et techniques concernant la formation du personnel face à la nouvelle organisation de travail et l'assistance au démarrage de la nouvelle structure.

Il convient :

\*de valider le scénario présenté ci-dessus ainsi que la création d'une unité de production culinaire afin de mutualiser l'organisation et les moyens entre la commune de Gourdon et l'Hôpital Jean-Coulon.

\*d'autoriser la poursuite du projet à travers le lancement de l'étape suivante de la mission d'étude présenté ci-dessus, correspondant à une tranche conditionnelle d'un montant de 19 411,08 euros toutes taxes comprises.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide de :

\*de valider le scénario présenté ci-dessus ainsi que la création d'une unité de production culinaire afin de mutualiser l'organisation et les moyens entre la commune de Gourdon et l'Hôpital Jean-Coulon.

\*d'autoriser la poursuite du projet à travers le lancement de l'étape suivante de la mission d'étude présentée ci-dessus, correspondant à une tranche conditionnelle d'un montant de 19 411,08 euros toutes taxes comprises.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **18 – SAS CESSAC – SA BODET – Cloches d'églises – Contrat de maintenance – Autorisation au Maire à signer**

Madame Simone LACASTA expose au Conseil municipal que la Société par Actions simplifiée CESSAC, 6, impasse des Combes, 19270 Ussac, propose à la Commune de Gourdon de renouveler le contrat d'entretien des cloches de l'église Saint-Pierre de Gourdon et de l'église Saint-Pierre de Prouilhac.

Pour l'année 2013 le montant de ce contrat de maintenance s'élèverait à 365 euros hors taxe.

Il est proposé au Conseil municipal :

\* d'agréer le renouvellement dudit contrat de maintenance des cloches ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-sept voix pour et deux abstentions (Messieurs Christian BOUTHIE et Jean LOUBIERES), décide :

\* de passer un contrat de maintenance des cloches avec la Société anonyme BODET, 4, rue du Parc-Industriel, Euronord, 31150 Bruguières, qui a proposé à la Commune un contrat d'entretien du matériel campanaire de l'église Saint-Pierre et de l'église de prouilhac.

Le montant de ce contrat d'entretien s'élève pour l'année 2014 à 340,00 euros hors taxe

\* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat avec la Société anonyme BODET.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **19 – Graffitis – Charte réglementant leur nettoyage sur les biens privés – Accord du Conseil municipal**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au Conseil municipal la multiplication inquiétante des graffitis sur de nombreux supports publics et privés de la ville : murs, parois, vantaux, volets etc.

Afin d'aider les riverains à effacer de leurs biens propres ces graffitis s'ils sont visibles depuis le domaine public, il est prévu un mode d'intervention de la part des services techniques municipaux.

Le coût de telles interventions serait entièrement pris en charge par la Collectivité.

Dans cette perspective il convient que les riverains sollicitant auprès de la Mairie le nettoyage d'éventuels graffitis souscrivent préalablement aux termes d'une charte réglementant les conditions, les responsabilités et les limites techniques et juridiques de telles interventions.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ladite charte ainsi rédigée :

### **CHARTRE REGLEMENTANT LE NETTOYAGE DES GRAFFITIS PAR LA VILLE DE GOURDON SUR UN BIEN PRIVÉ**

#### **Article 1 : Définition du service proposé**

Un service de nettoyage des graffitis souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées, visibles, accessibles depuis le domaine public et situées en limite de domanialité publique est proposé aux propriétaires de biens immeubles situés sur la commune de GOURDON (*ou à l'intérieur du domaine sauvegardé*).

Le nettoyage ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du graffiti ou du tag. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de façade, de mur ou du support en général mais uniquement à assurer le nettoyage de la partie souillée.

#### **Article 2 : Conditions de mise en œuvre**

Pour toute demande d'intervention, il sera indispensable au préalable de procéder entre les deux parties à la signature de la présente charte qui devra être signée en deux exemplaires dont un exemplaire à adresser à Madame le Maire de GOURDON, Place Saint-Pierre, 46300 GOURDON, l'autre exemplaire restant en possession du propriétaire.

##### **2-1 : Qualité du support**

Le nettoyage est réalisé sous réserve que la qualité du support soit suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

La ville de GOURDON se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains biens en raison de la nature particulière ou l'état de vétusté du support, et notamment s'il existe des risques avérés d'endommager le support de manière irrémédiable.

##### **2-2 : Surface et hauteur :**

Les interventions ne seront réalisées que pour des surfaces visibles depuis le domaine public et à hauteur maximale de 2,50 mètres par rapport au niveau du sol.

##### **2-3 : Limite de domanialité-Accessibilité-Exclusions :**

Le nettoyage ne sera effectué qu'en limite de domanialité publique sur le territoire communal, sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle qui soit visible de la voie publique et qu'il soit facilement accessible au personnel de nettoyage et à leurs matériels.

Sont donc exclus du champ d'intervention de la commune :

- \* Le patrimoine des bailleurs sociaux,
- \* Les équipements des réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz...) appartenant aux différents concessionnaires,
- \* Les propriétés des collectivités territoriales, de l'État et de leurs établissements publics,
- \* Les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches, etc.

##### **2-4 : Délais d'intervention**

La ville de GOURDON reste maître de la planification de ses interventions. Ils avertiront le propriétaire au minimum 48 heures avant le début des travaux et *par temps sec uniquement*.

#### **2-5 : Coût du service :**

Le coût de l'opération de nettoyage est entièrement pris en charge par la ville de GOURDON.

#### **Article 3 : Engagements du demandeur**

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- \* déclarer à la ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti ;
- \* signaler par écrit à la ville tous problèmes déjà rencontrés lors des travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention ;
- \* exonérer la ville de tous recours en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage ;
- \* assumer seul, sauf faute lourde imputable à la ville, toutes formes de réclamations émanant d'un tiers et notamment du voisinage ;
- \* informer la ville en cas d'identification judiciaire des auteurs de l'infraction.

#### **Article 4 : Décharge :**

La ville s'engage à effectuer le nettoyage selon les règles de l'art. Cependant, les interventions de la ville ne sont soumises à aucune obligation de résultat. Le demandeur reconnaît avoir été informé des conséquences possibles des méthodes mises en œuvre et notamment : vitres griffées, salies, piqûres ou éclaircissement de la pierre, éclats dans les joints, enlèvement de la peinture des murs ou boiseries par partie... et en accepte les conséquences.

La ville se réserve le droit d'interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences imprévues ou ne donne pas le résultat escompté. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

À Gourdon, le

Lu et approuvé

Signature du demandeur

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-sept voix *pour* et deux abstentions (Messieurs Christian BOUTHIE et Jean LOUBIERES) :

- \* d'adopter ladite *charte règlementant le nettoyage des graffitis par la ville de Gourdon sur un bien privé* telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **20 – Association nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du Lot – Agence régionale de Santé de Midi-Pyrénées – Saint-Jean n'abuse pas - Convention de partenariat – Autorisation au Maire à signer**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ informe le Conseil municipal que par courrier du 3 avril 2013, l'Association nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (Délégation du Lot) propose à la commune de Gourdon une convention de partenariat pour la prévention alcoolique et addictologique des prochaines fêtes de Saint-Jean.

Sous l'égide et aux seuls dépens de l'Agence régionale de Santé de Midi-Pyrénées, les partenaires mettraient en place une procédure de prévention et d'information auprès des élèves.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et de la mettre en œuvre avec l'ANPAA 46.

Il convient d'en délibérer.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que ladite procédure de prévention et d'information auprès des élèves a été partiellement réalisée.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-sept voix *pour* et deux abstentions (Mesdames Delphine SOUBIROUX-MAGREZ et Claudine LACOMBE) :

- \* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et de la mettre en œuvre avec l'ANPAA 46.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **21 – Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane – Convention d'occupation du local communal des Pargueminiers – Autorisation au Maire à signer**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ informe le Conseil municipal que dans son courrier reçu en mairie le 3 avril 2013, M. le Président de l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane fait état d'un projet d'agrandissement du local mis à la disposition de son association à l'entrée de la rue du Four, au rez-de-chaussée de l'immeuble des Pargueminiers.

Avant tout lancement de travaux auxquels cette association a prévu d'apporter sa contribution financière, son président souhaiterait convenir avec la commune de Gourdon d'une durée d'occupation desdits locaux réaménagés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- \* d'approuver le projet d'agrandissement des locaux mis à la disposition de cette association ;
- \* de fixer la durée d'occupation desdits locaux par cette association à CINQ ans renouvelables par tacite reconduction ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et à la mettre en œuvre :

### **CONVENTION**

#### **de mise à disposition de la salle de la rue du Four**

#### **(immeuble des Pargueminiers)**

#### **à l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane**

**entre :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, représentant la Collectivité, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2013, d'une part,

**et :** Monsieur Philippe FERRAND, Président de l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane domiciliée : 43, boulevard Pons-Antoine-Mainiol, 46300 Gourdon, d'autre part,

**il est convenu :**

#### **Article 1 :        Objet**

L'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane a besoin, dans l'exercice de ses activités régulières, de pouvoir disposer d'un local adapté à ses réunions de travail mais également au rangement de son matériel.

Dans ce contexte l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane a sollicité l'usage régulier de la salle municipale sise rue du Four (rez-de-chaussée côté Est de l'immeuble des Pargueminiers), désaffectée jusqu'alors.

La commune de Gourdon, accédant à la requête de ces associations, met gracieusement à leur disposition ladite salle pour l'exercice de leurs activités associatives.

#### **Article 2 :        Conditions de la mise à disposition**

L'occupation de la salle de la rue du Four est concédée par la commune de Gourdon à l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane à titre gratuit.

##### **2.1 Durée de l'occupation**

L'occupation de la salle de la rue du Four par l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane est concédée pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette occupation est permanente mais révocable aux termes de l'article 3 de la présente convention.

Elle prend effet dès la signature de la présente convention.

##### **2.2 Nature des locaux prêtés**

La salle de la rue du Four mise à la disposition de l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane comporte :

- une salle principale meublée de tables et chaises ;
- un réduit ;
- un local sanitaire.

##### **2.3 Travaux d'agrandissement des locaux prêtés**

Les locaux de la rue du Four mis à la disposition de l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane font l'objet d'un projet d'agrandissement dont la commune de Gourdon demeure maîtresse d'ouvrage.

Quelle qu'en soit la nature, ce projet d'agrandissement ne pourra être réalisé sans l'accord préalable et formel de la Commune.

L'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane a prévu de réaliser à ses frais exclusifs ces travaux d'agrandissement sollicités pour ses activités.

##### **2.4 Obligations de l'association**

L'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane s'engage à assurer le ménage usuel de ladite salle et de son local sanitaire.

L'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane s'engage à restituer la salle de la rue du Four aussitôt qu'elle en aurait été requise par la commune de Gourdon.

Elle s'engage à laisser alors ladite salle libre de toute activité et de tout matériel associatifs.

Elle s'engage à souscrire une police d'assurance « Responsabilité civile » couvrant tout dommage corporel ou matériel susceptible d'intervenir dans le local concédé.

**Article 3 : Résiliation de la convention**

La commune de Gourdon se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune de Gourdon par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association des Collectionneurs de Gourdon et de la Bouriane n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

**Article 4 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve le projet d'agrandissement des locaux mis à la disposition de cette association ;
- \* fixe la durée d'occupation desdits locaux par cette association à CINQ ans renouvelables par tacite reconduction ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec ladite association la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

**22 – Agence départementale d'Information sur le Logement – Cotisation 2013 – Autorisation au Maire à régler**

Madame Nadine SAOUDI expose au Conseil municipal que par courrier reçu en Mairie le 11 juin 2013, l'Agence départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.), 64, boulevard Léon-Gambetta, 46000 Cahors, demande à la commune de Gourdon de renouveler sa cotisation au titre de l'exercice 2013.

Le montant de cette cotisation s'élève à 500 euros.

Ce courrier rappelle à la Collectivité que son adhésion à l'ADIL lui permet de bénéficier d'un véritable service public d'information et de conseil.

Il souligne également le lancement de nouveaux services au bénéfice des usagers comme des partenaires (communication écrite et informatique accrue, notes de conjoncture sur le logement etc.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- \* d'approuver le principe de renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ADIL ;
- \* d'approuver le montant de 500 euros de la cotisation pour l'année 2013 ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à régler sans délai ladite cotisation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve le principe de renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ADIL ;
- \* ramène le montant de cotisation 2013 de 500.00€ sollicités au montant de 300 euros ( une subvention de 200 € ayant été allouée pour l'année 2013).
- \* autorise Madame le Maire à régler sans délai ladite cotisation.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

**23 – Bouriane Rétro – Subvention exceptionnelle 2013 – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Michel CAMMAS rappelle au Conseil municipal la demande de subvention de l'association *Bouriane Rétro* (reçue en mairie le 5 février 2013) dont l'objectif est de sauvegarder et faire connaître, au cours de nombreuses manifestations annuelles, le patrimoine automobile de Gourdon et de ses environs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- \* de fixer à la somme 400 euros le montant de la subvention exceptionnelle attribuable à l'association *Bouriane Rétro* au titre de l'année 2013 ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à procéder sans délai au versement de ladite subvention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* fixe à la somme 400 euros le montant de la subvention exceptionnelle attribuable à l'association *Bouriane Rétro* au titre de l'année 2013 ;

\* autorise Madame le Maire à procéder sans délai au versement de ladite subvention (article 6574 du budget principal).

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **24 – Cultures du Cœur 46 – Convention de partenariat – Renouvellement – Autorisation au Maire à signer**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose au Conseil municipal que par courrier reçu en Mairie le 24 mai 2013, M. le Président de l'association *Cultures du Cœur 46*, 57, cours de la Chartreuse, Foyer Lamourous, 46000 Cahors, propose à la commune de Gourdon de renouveler une convention de partenariat pour l'année scolaire 2012-2013.

Le préambule de ladite convention rappelle que l'objectif de l'Association demeure la collecte et la redistribution de places de spectacles et de dons intellectuels aux franges de populations les plus démunies.

C'est ainsi que cette action se trouve intégrée à la vocation sociale de proximité de la commune de Gourdon.

Dans ce contexte la commune de Gourdon s'engage à :

- \* mettre à la disposition des bénéficiaires 8 places de cinéma tous les mois ;
- \* mettre à la disposition de *Cultures du Cœur 46* son matériel de communication afin d'informer le public sur la programmation en cours.

De son côté l'association *Cultures du Cœur 46* s'engage à :

- \* veiller au bon déroulement de l'action menée en commun ;
- \* assurer la liaison entre ses relais et la Collectivité et rendre compte de l'usage des places de cinéma mises à sa disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- \* d'approuver les motivations et la coopération entre ladite association et la Commune ;
- \* d'approuver la mise à disposition de ladite association 8 places de cinéma chaque mois ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée pour la saison 2012-2013, sachant qu'elle sera automatiquement reconduite pour une durée d'un an.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve les motivations et la coopération entre ladite association et la Commune ;
- \* approuve la mise à disposition de ladite association 8 places de cinéma chaque mois ;
- \* autorise Madame le Maire à signer la convention proposée pour la saison 2012-2013, sachant qu'elle sera automatiquement reconduite pour une durée d'un an.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **25 – Fondation du Patrimoine – Adhésion et cotisation 2013 – Autorisation au Maire à signer**

Madame Nathalie DENIS propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Gourdon à la *Fondation du Patrimoine*.

Cette fondation reconnue d'utilité publique s'attache à la sauvegarde effective de 600 000 édifices français non protégés et menacés de disparition.

Cette action ne peut se faire qu'avec l'adhésion morale et le soutien financier des collectivités locales.

Pour une commune de la taille de Gourdon, le montant de la cotisation pour 2013 s'élève à 160 euros minimum.

Il est donc proposé au Conseil :

- \* d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Gourdon à la *Fondation du Patrimoine* ;
- \* de fixer le montant de sa cotisation pour 2013 sur la base des 160 euros proposés ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'adhésion de la Commune et à s'acquitter de sa cotisation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve le principe de l'adhésion de la commune de Gourdon à la *Fondation du Patrimoine* ;
- \* fixe le montant de sa cotisation pour 2013 à 160 euros ;
- \* autorise Madame le Maire à réaliser l'adhésion de la Commune et à s'acquitter de sa cotisation.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **26 – Gourdon Natation - Convention d'utilisation de la buvette de la piscine municipale**

Monsieur Michel CAMMAS propose au Conseil municipal de confier, comme chaque année, la gestion de la buvette de la piscine municipale à l'association *Gourdon-Natation*, moyennant une redevance forfaitaire de 260,00 euros en 2013 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante :

### **Convention d'utilisation du bar de la Piscine municipale**

**Entre :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon agissant ès-qualité, dûment autorisée à signer par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2013, ci-après dénommée *Le bailleur*, d'une part,

**Et :** Madame Éliane ROBINET, Co-présidente de l'association *Gourdon-Natation* agissant ès-qualité, siège social : Hôtel de Ville, Place Saint-Pierre, 46300 Gourdon, ci-après dénommé *Le locataire*, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément à la délibération du 2 juillet 2013 le bailleur met à la disposition du locataire les locaux du bar de la Piscine municipale pendant la saison estivale 2013.

**Article 2<sup>e</sup> :** Le locataire exercera dans ces locaux et sous son entière responsabilité un commerce de vente de boissons à consommer sur place et aura pour clients les usagers de la Piscine.

**Article 3<sup>e</sup> :** le locataire prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à aucun changement.

Tout changement ou modification éventuelle devra recevoir l'accord préalable de la Mairie de Gourdon.

**Article 4<sup>e</sup> :** Le locataire jouira des lieux paisiblement, sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation.

Il maintiendra lesdits lieux en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les restituer comme tels le jour de son départ.

**Article 5<sup>e</sup> :** Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

**Article 6<sup>e</sup> :** Le locataire devra respecter la réglementation en vigueur.

Il devra notamment posséder la licence appropriée à la vente de boissons à consommer sur place.

**Article 7<sup>e</sup> :** Le locataire versera au bailleur une location forfaitaire de 260,00 euros pour la saison 2013.

**Article 8<sup>e</sup> :** À défaut d'exécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la commune de Gourdon sans que le locataire puisse prétendre à aucun droit de réparation.

**Article 9<sup>e</sup> :** Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Dans le même esprit, la gestion de la buvette du plan d'eau *Écoute-s'il-pleut* pourrait être confiée à l'Office municipal des Sports (O.M.S.) qui recruterait à cette fin deux étudiants pour un emploi saisonnier estival.

Cette gestion de buvette du plan d'eau ne fait l'objet d'aucune redevance de la part de l'O.M.S.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* décide de confier la gestion de la buvette de la piscine municipale à l'association *Gourdon-Natation*, moyennant une redevance forfaitaire de 260,00 euros en 2013 ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec l'association *Gourdon-Natation* la convention correspondante ;

\* autorise Madame le Maire à produire et à recouvrer, en fin de saison estivale, le titre de recette correspondant à la redevance convenue.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **27 – Office municipal des Sports - Convention d'utilisation de la buvette du plan d'eau *Écoute-s'il-pleut***

Monsieur Michel CAMMAS propose au Conseil municipal :

\* de confier, comme chaque année, la gestion de la buvette du plan d'eau d'*Écoute-s'il-pleut* à l'Office municipal des Sports (O.M.S.) qui pourrait recruter à cette fin deux étudiants pour un emploi saisonnier estival, étant précisé que cette gestion de buvette du plan d'eau ne fait l'objet d'aucune redevance de la part de l'O.M.S. ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante :

### **Convention d'utilisation de la buvette du plan d'eau d'*Écoute-s'il-pleut***

**Entre :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon agissant ès-qualité, dûment autorisée à signer par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2013, ci-après dénommée *Le bailleur*, d'une part,  
**Et :** Monsieur Michel CAMMAS, Président de l'Office municipal des Sports de Gourdon agissant ès-qualité, siège social : Hôtel de Ville, Place Saint-Pierre, 46300 Gourdon, ci-après dénommé *L'utilisateur*, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément à la délibération du 2 juillet 2013 le bailleur met à la disposition de l'utilisateur la buvette du Plan d'eau d'Écoute-s'il-Pleut pendant la saison estivale 2013.

**Article 2<sup>e</sup> :** L'utilisateur exercera dans ces locaux et sous son entière responsabilité un commerce de vente de boissons à consommer sur place et aura pour clients les usagers du Plan d'eau.

**Article 3<sup>e</sup> :** L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à aucun changement.

Tout changement ou modification éventuelle devra recevoir l'accord préalable de la Mairie de Gourdon.

**Article 4<sup>e</sup> :** L'utilisateur jouira des lieux paisiblement, sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation.

Il maintiendra lesdits lieux en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les restituer comme tels le jour de son départ.

**Article 5<sup>e</sup> :** L'utilisateur devra s'assurer contre tous les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

**Article 6<sup>e</sup> :** L'utilisateur devra respecter la réglementation en vigueur.

Il devra notamment posséder la licence appropriée à la vente de boissons à consommer sur place.

**Article 7<sup>e</sup> :** Pour la saison 2013 l'utilisation de la buvette du Plan d'eau est consentie à l'utilisateur à titre gratuit.

**Article 8<sup>e</sup> :** À défaut d'exécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la commune de Gourdon sans que l'utilisateur puisse prétendre à aucun droit de réparation.

**Article 9<sup>e</sup> :** Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Michel CAMMAS se retire du vote de cette question.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des dix-huit votants :

\* décide de confier la gestion de la buvette du plan d'eau d'Écoute-s'il-Pleut à l'Office municipal des Sports (O.M.S.) qui pourrait recruter à cette fin deux étudiants pour un emploi saisonnier estival, étant précisé que cette gestion de buvette du plan d'eau ne fait l'objet d'aucune redevance de la part de l'O.M.S. ;

\* décide qu'en l'occurrence aucune redevance ne sera exigée par la Commune à l'Office Municipal des Sports ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec l'O.M.S. la convention détaillée *supra*.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

## **28 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane - Composition du Conseil communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux 2014**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que :

*Vu* la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

*Vu* l'article L 5211-6-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Il est exposé ce qui suit ;

Suite à la réforme des collectivités territoriales, la composition des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération est déterminée par la loi et non plus par les statuts de l'Établissement Public de Coopération intercommunale (E.P.C.I.) ; et ce pour une entrée en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux (printemps 2014).

Cependant les communes membres d'une communauté de communes peuvent fixer librement la répartition et le nombre de sièges des délégués communaux au conseil communautaire dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires par rapport à ceux attribués de droit, dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Étant précisé que pour être en cohérence avec les délais d'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.), ce délai est porté au *31 août 2013* pour les élections municipales de 2014.

Selon la répartition légale, le Conseil communautaire de Quercy-Bouriane serait composé de 42 sièges à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, répartis de la manière suivante :

- \* 17 sièges pour la commune de Gourdon ;
- \* 5 sièges pour la commune du Vigan ;
- \* 2 sièges pour la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air ;
- \* 2 sièges pour la commune de Payrignac ;
- \* 1 siège pour les 16 autres communes.

Afin de prendre en compte la fonction de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air comme pôle secondaire d'activités sur le territoire communautaire ainsi que l'accroissement de la population de la commune de Payrignac, il est proposé ici au Conseil municipal de Gourdon :

\* de porter à TROIS le nombre de sièges attribués aux communes de Saint-Germain-du-Bel-Air et de Payrignac ;

\* en conséquence, d'établir la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à 44 sièges répartis selon le tableau ci-dessous à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Communes	Population municipale (recensement population INSEE, chiffres 2010 en vigueur au 1er janvier 2013)	Répartition libre des sièges à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (2/3 – 50%)
Gourdon	4640	17
Le Vigan	1476	5
Payrignac	696	3
Saint-Germain-du-Bel-Air	528	3
Saint -Projet	397	1
Peyrilles	366	1
Anglars-Nozac	307	1
Concorès	287	1
Fajoles	262	1
Uzech-Les-Oules	220	1
Saint-Chamarand	206	1
Milhac	199	1
Rouffilhac	161	1
Saint-Cirq-Souillaguet	146	1
Saint-Cirq-Madelon	145	1
Saint-Clair	144	1
Soucirac	103	1
Lamothe-Cassel	97	1
Montamel	96	1
Ussel	76	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 552</b>	<b>44</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* s'accorde pour porter à TROIS le nombre de sièges attribués aux communes de Saint-Germain-du-Bel-Air et de Payrignac ;

\* s'accorde, en conséquence, pour établir la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à 44 sièges répartis selon le tableau détaillé *supra*, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

#### **29 – Congrès national des Plus Beaux Détours de France 2013 – Remboursement des frais des élus participants**

Madame Le Maire a voulu que la commune de Gourdon soit représentée au Congrès national des 100 plus beaux Détours de France à Montargis, édition 2013.

Mesdames Nadine SAOUDI et Delphine SOUBIROUX-MAGREZ acceptant de s'y rendre, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés comme suit :

- \* les frais de route seront remboursés au tarif en vigueur selon la puissance fiscale du véhicule et selon le kilométrage indiqué sur le site *Mappy* ainsi que les frais de péage ;
- \* les frais d'hôtel seront remboursés sur facture (chambre et taxe de séjour hors petit déjeuner et dîner) ;
- \* les frais d'inscription au Congrès seront également remboursés sur facture.

Madame SAOUDI seule faisant l'avance de tous ces frais, ils lui seront remboursés à elle seule.

Il convient d'en délibérer.

Mesdames Nadine SAOUDI et Delphine SOUBIROUX-MAGREZ ne participent pas au vote.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des seize votants, autorise Madame le Maire à procéder au remboursement au bénéfice de Madame Nadine SAOUDI des frais engagés comme suit :

- \* les frais de route selon le tarif en vigueur dépendant de la puissance fiscale du véhicule et selon le kilométrage indiqué sur le site *Mappy*, ainsi que les frais de péage ;
- \* les frais d'hôtel sur présentation de la facture (chambre et taxe de séjour hors petit déjeuner et dîner) ;
- \* les frais d'inscription au Congrès sur présentation de la facture.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **30 – Halle des Sports Hivernerie – SARL DELPECH – Renouvellement de contrat de maintenance chaudière – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Michel CAMMAS expose au Conseil municipal que la Société anonyme à Responsabilité limitée (S.A.R.L.) DELPECH, 112, chemin de Bellecroix, 46000 Cahors, propose à la commune de Gourdon de renouveler son contrat de maintenance de la chaudière à gaz qui équipe la Halle des Sports de l'Hivernerie.

Le contrat proposé détaille les différentes opérations de maintenance de cet appareil, en particulier la visite de contrôle durant la période d'activité hivernale et son nettoyage complet en fin de saison de chauffe (été).

Il est précisé que ledit contrat se trouve renouvelé par reconduction expresse et que la redevance annuelle est assujettie à une formule de révision prenant en compte l'indice du coût horaire du travail tous-salariés applicable à la date de la facturation.

Le total des trois dernières factures de maintenance réglées en 2012 par la Commune à la SARL DELPECH s'élevait à 310,25 euros toutes taxes comprises.

Pour la date d'effet du contrat proposé, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le montant de la redevance s'élève à 340,00 euros hors taxe soit 406,64 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil :

- \* d'approuver le principe, les termes et les conditions dudit contrat de maintenance ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SARL DELPECH ce contrat de maintenance et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide de différer cette question.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **31 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville**

Monsieur Roger GUITOU rappelle au Conseil municipal que par sa délibération du 31 mars 2011, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville a été attribué au bureau d'études SOCAMA INGÉNIÉRIE au taux de 3,85 % équivalent à un forfait provisoire de rémunération de 110 625 euros hors taxe selon une enveloppe financière affectée aux travaux évaluée à 2 877 000 euros hors taxe.

Comme inscrit à l'article 4-1 « FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION » du Cahier des Clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du présent marché, « Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi. [...] Le forfait de rémunération définitif est le produit du taux de rémunération  $t'$  défini ci-dessous par le montant du coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD, sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Selon les formules suivantes :

- Si  $C \leq C_0 * 105\%$ , alors  $F_d = F_p$  avec  $t' = t$  ( $t = F_p * 100 / C_0$  tel que défini au 3.3 de l'acte d'engagement)
- Si  $C_0 * 105\% < C \leq C_0 * 110\%$  alors,  $F_d = t' * C$  avec  $t' = t * (1 - 0.05)$

- Si  $C > Co * 110 \%$  alors  $Fd = t' * C$  avec  $t' = t * (1 - 0.10)$  »

Cependant des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties : Les études d'avant-projet ayant été plus longues et plus complexes que prévues, pour des raisons non imputables au maître d'œuvre, et en particulier du fait de la nécessité apparue en cours de prestation de résoudre la problématique de la reprise de l'activité de production de l'entreprise DELPEYRAT, ce qui n'était pas prévu dans le marché initial, d'une part. Le contenu des travaux ayant évolué au fur et à mesure des investigations complémentaires, certains ouvrages ou parties d'ouvrages ayant été ajoutés et d'autres supprimés, d'autre part, il est constaté que l'article 4.1 du CCAP n'est plus applicable en l'état.

Le maître d'œuvre a remis au maître d'ouvrage :

\* le 26 juin 2012 : ses études d'avant-projet ;

\* le 10 septembre 2012 : ses études de projet.

Le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il résulte de ces documents, et sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'établit à 3 217 000 euros hors taxe.

Suite aux investigations réalisées lors de la phase AVP le coût prévisionnel a été augmenté selon les travaux suivants:

\* Gagnepas / Margès : en raison de la faible profondeur du réseau dans les prés et du refus du maître d'œuvre de s'engager sur la tenue de la canalisation à si faible profondeur, le projet a été changé avec la création d'un nouveau poste de refoulement

\* Déplacement de la canalisation d'Adduction d'Eau potable (A.E.P.) à Combe-Fraîche

\* Remplacement de la canalisation aérienne dégradée à l'arrivée à l'actuelle station d'épuration

\* Séparation de l'arrivée de la zone d'activité de Cougnac à Combe-Froide

\* Remplacement du poste de la Croix de Pierre en raison de la prise de connaissance de problème de profondeur du poste existant (débordement chez les riverains)

\* Des modifications ont été apportées à la conception de la station d'épuration de Combe-Fraîche en raison du changement d'activité de la société DELPEYRAT : Conservation de la station d'épuration existante pour DELPEYRAT : impossibilité de conserver le bassin d'orage et surdimensionnement des filtres pour accepter plus d'eaux parasites permanentes (20%)

\* Suite au besoin de développement de la zone d'activité de la Croix de Pierre et l'installation prévu à l'époque de l'abattoir, la réhabilitation de la station d'épuration du Bléou s'est portée sur 7 500 EH et non plus sur 5 500 EH.

\* Remplacement des agitateurs de la zone d'anoxie, équipements du dessableur-dégraisseur, remplacement des armoires électriques, réhabilitation du local d'exploitation pour la réhabilitation de la station d'épuration du Bléou.

Pour fixer le forfait définitif du maître d'œuvre, il est proposé d'appliquer au coût prévisionnel des travaux le taux de rémunération de l'acte d'engagement, soit 3,85 %. Nouveau forfait de rémunération : 3 217 000 euros hors taxe x 3,85 % = 123 854,50 euros hors taxe (148129,98 euros toutes taxes comprises).

Décomposition du forfait :

Eléments de mission	Montant hors taxe SOCAMA	Montant hors taxe ATELIER REEB	TOTAL hors taxe	Part de l'ensemble
AVP	27 490,72 €	5 950,00 €	33 440,72 €	27 %
PRO	10 191,45 €	5 600,00 €	15 791,45 €	12,75 %
ACT	12 617,12 €	1 750,00 €	14 367,12 €	11,60 %
VISA/DET	50 977,18 €	4 200,00 €	55 177,18 €	44,55 %
AOR	3 328,03 €	1 750,00 €	5 078,03 €	4,10 %
<b>TOTAL :</b>	<b>104 604,50 €</b>	<b>19 250,00 €</b>	<b>123 854,50 €</b>	<b>100,00%</b>

En vertu de l'article 20 du Code des Marchés public, la commission d'appel d'offre s'est réunie et propose au Conseil municipal d'accepter le nouveau forfait de rémunération tel qu'il est proposé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil :

\* d'approuver le principe, les termes et les conditions dudit avenant ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la société SOCAMA INGÉNIÉRIE cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve le principe, les termes et les conditions dudit avenant détaillé *supra* ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec la société SOCAMA INGÉNIÉRIE cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre et à le mettre en œuvre, ainsi que toutes pièces s'y afférant.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **32 – Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot – Service Internet – Adhésion – Convention et annexes 2013 – Autorisation au Maire à signer**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot (C.D.G. 46) propose à la commune de Gourdon une adhésion à son service internet.

Cette adhésion permet de bénéficier de l'ensemble de la dématérialisation de documents : actes, dématérialisation comptable, parapheur électronique, flux citoyen (fax, courrier etc.), logiciel de gestion des délibérations.

Le montant de cette adhésion est fonction du nombre d'habitants de la commune.

En ce qui concerne la ville de Gourdon (tranche de 2000 à 4999 habitants), les frais de dématérialisation complète s'élèvent pour 2013 à 370 euros.

Le CDG 46 précise que des frais de déploiement sont appliqués à l'installation d'un des trois outils : *parapheur électronique, logiciel de gestion des délibérations ou gestion des flux citoyens.*

L'installation d'un autre de ces trois outils n'entraînera pas de frais supplémentaires.

Le montant de ces frais de déploiement (facturés seulement pour la première année) s'élèverait à 150 euros, soit 2 heures 30 de main d'œuvre facturées 60 euros / heure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- \* de décider de l'adhésion de la Commune au service internet du CDG 46 ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite adhésion et à la mettre en œuvre ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation d'un outil de dématérialisation des marchés publics ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à régler au CDG 46, pour 2013, tous les frais subséquents à cette procédure d'adhésion.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* décide de l'adhésion de la Commune au service internet du CDG 46 ;
- \* autorise Madame le Maire à signer ladite adhésion et à la mettre en œuvre ;
- \* autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation d'un outil de dématérialisation des marchés publics ;
- \* autorise Madame le Maire à régler au CDG 46, pour 2013, tous les frais subséquents à cette procédure d'adhésion.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **33– Route départementale 673 – Réalisation d'un cheminement piétonnier entre les centres commerciaux de La Peyrugue et de Bel-Air – Procédure de consultation des entreprises – Autorisation à Madame le Maire à signer le marché de travaux**

Monsieur Roger GUITOU expose au Conseil municipal que la commune de Gourdon souhaite procéder à la réalisation du cheminement piéton projeté au droit de la route de Salviac - Fumel **entre les centres commerciaux de La Peyrugue et de Bel-Air (R.D. 673).**

Conformément à la délibération du Conseil municipal, réuni en date du 24 août 2011, relative à l'affectation du produit des amendes de police à la réalisation de projets sécurisant la circulation des piétons et des véhicules ou bien facilitant le stationnement de ces derniers.

Il s'agit d'un projet municipal répondant aux impératifs de sécurité, décrits ci-dessus, pour lequel Madame le Maire est autorisée à formaliser auprès de Monsieur le conseiller général une demande de financement au titre des amendes de police, au taux le plus élevé.

Ce projet sera financé sur le budget principal de la commune (opération n°662).

	%	Montant en euros
<b>Coût prévisionnel des travaux hors taxe</b>		<b>102 410,00 €</b>
Désignation des travaux :		
Trottoirs - Réseaux d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées.		

<b>Total</b>		<b>102 410,00 €</b>
<b>Part communale hors taxe</b>		<b>102 410,00 €</b>
Taxe sur la Valeur ajoutée	19,60 %	20 072,36 €
<b>Part communale toutes taxes comprises</b>		<b>122 482,36 €</b>
<b>Coût prévisionnel des travaux toutes taxes comprises</b>		<b>122 482,36 €</b>

Il convient aujourd'hui de finaliser la consultation des entreprises afin de réaliser les travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

\* d'approuver le coût prévisionnel des travaux ;

\* d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financements possibles, au taux les plus élevés ;

\* d'autoriser Madame le Maire à finaliser la consultation des entreprises (Application de l'article 28 du code des marchés publics) ;

**Le règlement de consultation concerne :**  Un marché public

**Nature du marché :**  Travaux  Fournitures  Services

**Type de marché de travaux :**  Exécution  Conception-réalisation

**Lieu d'exécution :** Commune de Gourdon (46), route de Salviac - Fumel (R.D.673)

**Type de procédure de passation du marché :**  Procédure adaptée

\* d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant dans la limite du coût prévisionnel prévu au tableau présenté ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve le coût prévisionnel des travaux ;

\* autorise Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financements possibles, au taux les plus élevés ;

\* autorise Madame le Maire à finaliser la consultation des entreprises (Application de l'article 28 du Code des Marchés publics) ;

\* autorise Madame le Maire à signer le(s) marché(s) correspondant(s) ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération dans la limite du coût prévisionnel prévu au tableau présenté *supra*.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

**34 – Urbanisme – Électricité Réseau Distribution France – Convention de servitude – Parcelles cadastrées section AC n<sup>os</sup> 78, 80 et 465 – Opération d'habitat groupé au lieu-dit Grimardet (Lot Habitat ; B.E.A. bail emphytéotique administratif à suivre) – Autorisation de Madame le Maire à signer**

Madame Nathalie DENIS présente à l'assemblée délibérante la demande de servitude émanant d'E.R.D.F. (*Électricité Réseau Distribution France*) pour le passage d'une canalisation électrique souterraine (20 kV et 230/410V) sur les parcelles cadastrées section AC n<sup>os</sup> 78-80-465 appartenant au domaine communal et situées lieu-dit

*Grimardet* afin d'alimenter en électricité l'opération d'habitat groupé menée par Lot Habitat (*Signature du bail emphytéotique administratif à suivre*).

Pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, E.R.D.F. propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à E.R.D.F., pour toute la durée de l'exploitation des ouvrages, une servitude à demeure dans une bande de **3 mètres de large** pour l'établissement d'une canalisation souterraine sur une **longueur totale d'environ 220 mètres** ainsi que ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section AC n<sup>o</sup> 78, 80 et 465, telle que présentée dans le tracé des ouvrages annexé à la présente.

La Commune, quant à elle, conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus.

La Commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture, aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La Commune s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer, à titre gratuit, une servitude de passage au profit d'E.R.D.F. et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Considérant la demande émise par E.R.D.F. en vue de construire une ligne électrique souterraine desservant la future opération d'habitat groupé menée par *Lot Habitat* sur les parcelles cadastrées, section AC n<sup>os</sup> 78, 80 et 465, situées au lieu-dit *Grimardet* ;

\* Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

\* Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques ;

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve les conditions de cette servitude de passage au profit d'E.R.D.F. ;

\* accepte de conclure une convention de servitudes, à titre gratuit, pour l'occupation des parcelles cadastrées, section AC n<sup>o</sup> 78, 80 et 465, situées lieu-dit *Grimardet* pour la durée des ouvrages implantés (canalisation souterraine ainsi que ses accessoires) ;

\* autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;

\* précise qu'E.R.D.F. est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;

\* précise que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **35 – Plan local d'Urbanisme – Mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée – Rectification d'une erreur matérielle de l'administration**

Madame Nathalie DENIS expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R.123-20-1 du Code l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L. 123-13 de ce même Code de l'Urbanisme peut être utilisée pour rectifier une erreur matérielle.

Cette procédure de modification simplifiée concerne précisément le secteur du Mont Saint-Jean Sud et consiste à reconnaître qu'une erreur matérielle s'est produite au plan administratif dans la transcription des limites définie pour la zone U2.

En effet la Commune a complété la définition des limites de cette zone avec le recensement préalable des projets de construction en cours de validité sur le secteur : recensement effectué notamment sur la période comprise entre 2008 et 2010, soit au moment de l'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme (P.L.U.).

Cette procédure va donner lieu à l'établissement d'un dossier qui sera consultable en mairie pendant un mois. Un registre sera mis à la disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant l'approbation de la modification simplifiée du P.L.U.

Dans ces conditions, constatant que la procédure est strictement respectée, il est proposé au Conseil municipal :

\* de se prononcer en faveur de la mise en œuvre par les services municipaux et de l'engagement par Madame le Maire d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U., en application de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* décide d'autoriser la mise en œuvre par les services municipaux et l'engagement par Madame le Maire d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U., en application de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

*Monsieur Jean LOUBIÈRES s'excuse de devoir quitter l'assemblée et sort de la salle du Conseil municipal.*

*Madame le Maire constate que la règle de quorum est assurée et qu'en conséquence le nombre des votants est porté à dix-sept.*

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **36 – Plan local d’Urbanisme – Mas de Guzou – Désaffectation d’un chemin rural – Ouverture d’une enquête publique préalable à l’aliénation partielle d’un chemin rural et à la création d’un nouveau chemin rural (nouveau tracé) – Modification de l’assiette du chemin rural**

Madame Nathalie DENIS expose au Conseil municipal la demande émanant de Monsieur et Madame Didier SALVAT qui sollicitent le déplacement du chemin communal, dit d’exploitation, et situé au droit d’une maison dont il est propriétaire au lieu-dit « Mas de Guzou » ;

Cela signifie que ce chemin a avant tout une vocation agricole, il permet en effet aux seuls exploitants d’accéder aux diverses parties de leur domaine.

En ce sens, c’est l’article L. 161-1 du code rural qui fixe le statut juridique de cette voie. Il en ressort effectivement **que les trois conditions principales qui caractérisent les chemins ruraux : affectation à l’usage du public, propriété de la commune, non classement dans la catégorie des voies communales** sont remplies.

En l’espèce, le chemin fait donc partie du domaine privé communal et relève de la réglementation applicable aux chemins ruraux.

Il débouche sur la voie communale n° 29 et longe les parcelles appartenant à Monsieur et Madame Didier SALVAT cadastrée section C n° 0585 (dont le bâti édifié est susceptible de faire l’objet d’une réhabilitation) et celle cadastrée section C n° 1409 dans le prolongement ;

Pour assurer la continuité du chemin et permettre une meilleure exploitation des parcelles de leur propriété, Monsieur et Madame Didier SALVAT proposent que le chemin soit déplacé sur la parcelle voisine dont ils sont également les propriétaires. Celle-ci est située section C n° 0586 et débouche avec plus de visibilité sur la voie communale n° 29.

Conformément au code rural et au code de la voirie routière ;

\* Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation de fait du chemin rural existant non cadastré ;

\* Considérant que pour supprimer les chemins ruraux il convient de passer par une enquête publique ;

\* Considérant qu’il y a lieu de recréer le chemin rural sur la parcelle voisine située section C n°0586 d’une contenance estimée à 4 ares 80 centiares afin d’assurer la continuité avec le chemin rural ;

\* Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à Monsieur et Madame Didier SALVAT de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire, et ceux de la suppression et de la création matérielle des chemins sur le terrain ;

Il est entendu que les travaux de mise en état du nouveau tracé seront réalisés par Monsieur et Madame Didier SALVAT sous le contrôle des services de la commune, et que l’accès existant devra être maintenu jusqu’à la réalisation complète du nouveau tracé.

Il convient d’en délibérer.

Appelé à s’exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité des dix-sept votants :

\* est favorable au déplacement d’une partie du chemin rural du « Mas de Guzou » ;

\* dit que les frais engendrés seront à la charge des demandeurs, Monsieur et Madame Didier SALVAT ;

\* charge Madame le Maire de prescrire l’enquête réglementaire ;

\* décide qu’il sera procédé à une enquête publique préalable à l’aliénation du chemin rural et à la création du nouveau chemin rural situé sur la parcelle cadastrée section C n° 0586 ;

\* autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### **37 – Désaffectation matérielle partielle d’une dépendance de la voirie, et déclassement du domaine public routier, classement formel dans le domaine privé communal - Autorisation à Madame le Maire à signer un procès-verbal de mise à disposition d’un bien dans le cadre du transfert de la compétence *Tourisme* - Assiette du projet de l’O.T.I. (Office de Tourisme intercommunal)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour garantir sur la commune de Gourdon la continuité des missions assurées par l’Office de Tourisme intercommunal (O.T.I.) Quercy-Bouriane, il convient d’appuyer la demande de permis, déposée le 7 juin 2013 par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane représentée par M<sup>me</sup> Danièle DEVIERS, pour la construction du nouvel Office de Tourisme intercommunal (O.T.I.) *Place de la Libération* à Gourdon.

Dans le cadre de l'instruction de la demande et du projet global de construction mené par l'intercommunalité, il s'agit pour Gourdon de s'interroger sur la consistance du domaine communal situé place de la Libération sur lequel s'appuierait, en partie, le projet architectural répondant aux besoins spécifiques d'un O.T.I.

Le Code général de la Propriété des Personnes publiques (C.G.P.P.P.), aux articles L.2111-1 et L.2111-2, définit les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

En l'espèce, la place de la Libération relève du domaine public communal de par son classement dans le domaine public routier en tant que dépendance de voirie.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L.2111-1 et L.2111-2 précités, il est possible de le déclasser pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être géré en application des règles de droit privé.

Ainsi, dans le cas de la place de la Libération, vu la configuration des lieux (escalier d'accès aux anciens commerces), on peut considérer que l'emprise du domaine communal occupée par le projet de construction (extension) ne fait pas l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public de la circulation des piétons en termes d'accessibilité et de sécurité.

Sachant par ailleurs, que l'article L.143-1, al. 2 du Code de la Voirie routière dispose que « [...] *le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Considérant que tel est le cas en l'espèce. Le déclassement de cette partie du domaine public (dépendance) ne porte pas atteinte à la circulation des piétons, la fonction de liaison entre les rues reste la même, sans aucune modification.

Ainsi, dans le cas de la place de la Libération, on peut considérer que les travaux n'engendreront pas de modification des circulations ou des dessertes existantes.

Et au contraire même, ils vont améliorer l'existant de part la mise en accessibilité du bâtiment vis à vis de l'espace public et la continuité du cheminement piéton assuré depuis anciennement l'enseigne AXA jusqu'à la mercerie.

Considérant que le gabarit de la voie à proprement parlé n'est quant à lui pas modifié, que les accès P.M.R. (personnes à mobilité réduite) sont créés, et que les dessertes aux commerces et au futur O.T.I. sont maintenues ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- \* de décider la désaffectation matérielle du domaine public occupé par le projet intercommunal ;
- \* de dire que les frais engendrés par cette procédure, notamment par l'intervention du géomètre seront intégralement à la charge de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- \* de déclasser la partie du domaine public concernée ;
- \* de conclure à un déclassement de fait, exonérant d'enquête publique cette procédure au sens de l'article L.143-1 du Code de la Voirie routière ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix voix *pour* et sept abstentions (Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Nicole DUMEIL, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE) :

- \* décide de se prononcer en faveur de la désaffectation matérielle du domaine public occupé par le projet intercommunal ;
- \* décide de déclasser la partie du domaine public concernée ;
- \* conclut à un déclassement de fait, exonérant d'enquête publique cette procédure au sens de l'article L.143-1 du Code de la Voirie routière ;
- \* autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17 juillet  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
juillet 2013.

### 38 – Budget principal – Décision modificative n° 1 – Patrimoine bâti et non bâti – Autres constructions – Virement de crédit n°1

Monsieur Étienne BONNEFOND propose au Conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune selon les tableaux suivants :

Objet de la DM : **VIREMENT OP 646 SUR COMPTE 275**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				500,00
Dépôts et cautionnements versés			275 0001	500,00
<b>OP : PATRIMOINE BATI ET NON BATI</b>		500,00		
Autres constructions	21380 646	500,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>500,00</b>		<b>500,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>				500,00
Dépôts et cautionnements versés			275	500,00
<b>411 - SALLES DE SPORT, GYMNASES</b>		500,00		
Autres constructions	21380	500,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>500,00</b>		<b>500,00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des dix-sept votants,

\* adopte une décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance le mercredi 3 juillet 2013 à 00 heure 20.*